

# Déclaration Préalable

27/10/2021

Monsieur Le Président, Mesdames Et Messieurs de la DRH, Mesdames et Messieurs Les élus et représentants,

L'accompagnement social très généreux offert aux salariés DBis d'Orange SA qui choisissent de rejoindre Orange Concessions ou Totem laisse à penser que le groupe aurait bien pris la mesure de l'impossibilité d'instituer un tel niveau de classification intermédiaire DBis depuis le 1er janvier 2007, en l'absence d'un accord d'entreprise spécifique.

Las, Globecast continue d'employer 56 salariés DBis, et cherche à en recruter de nouveaux, bien qu'elle ne dispose pas d'un tel accord, au mépris de la convention collective et des pratiques sociales du groupe.

Notre organisation syndicale a dû aller jusqu'à saisir l'inspection du travail et son conseil pour que la Direction Générale daigne pousivement se saisir de cette irrégularité. Or, en dépit de nos propositions constructives d'instituer des classifications intermédiaires, pourtant prévues par l'article 2 de l'avenant du 6 octobre 2006 à la convention collective des télécommunications (article 6.1.2 bis), la Direction de Globecast traîne les pieds à ouvrir une négociation constructive sur la régularisation de ce régime de classification.

Les élus de la CFE-CGC ne s'expliquent pas la rupture d'égalité de traitement entre les salariés DBis appelés à rejoindre Orange Concessions ou Totem et les 56 salariés DBis de Globecast.

Nous ne saurions tolérer plus longtemps que nos 56 collègues soient exclus de la possibilité de jouir d'une évolution professionnelle ou d'une juste compensation du préjudice qu'ils subissent depuis leur entrée à Globecast.

Sans avancée significative dans nos négociations de régularisation, nous nous verrons contraints de saisir la justice pour obtenir réparation.

Xxxxxx Yyyyy

